



<b>Centres des Etudes Doctorales</b>		
Sciences et Techniques & Sciences Médicales  <b>PEDoc-CED-STSM</b>  <input type="checkbox"/>	Lettres, Sciences Humaines, Arts & Sciences de l'Education <b>PEDoc-CED-LSHASE</b>  <input type="checkbox"/>	Sciences, Juridiques, Economiques, Sociales & de Gestion <b>PEDoc-CED-SJESG</b>  <input type="checkbox"/>

## CHARTRE DES THESESES

- La charte des thèses décrit le processus et les engagements qui lient le doctorant à son directeur (encadrant) durant la préparation d'une thèse. Cette charte définit les droits et les devoirs respectifs du directeur de thèse et du doctorant.
- Il s'agit d'un contrat qui précise les conditions jugées nécessaires au bon déroulement d'une thèse, de l'inscription, de la réinscription et de la soutenance. Elle définit les engagements réciproques du doctorant, de son directeur de thèse, du directeur du Centre des Etudes Doctorales (CED) et du responsable de la structure de recherche d'accueil du doctorant. Ces engagements portent notamment sur :
  - la procédure du choix du sujet de la thèse ;
  - les conditions de travail nécessaires à l'accomplissement et à l'avancement des travaux de recherche du doctorant ;
  - l'encadrement et le suivi ;
  - les droits et les devoirs du doctorant ;
  - les conditions et des modalités de prorogation de la durée de la thèse ;
  - les procédures de médiation
- L'inscription à une thèse est un accord conclu entre le doctorant et son directeur de thèse. Cet accord porte sur le sujet et les conditions de travail indispensables à un avancement acceptable des travaux de recherche.
- Cette charte décrit les engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. La charte garantit les bonnes conditions d'obtention du doctorat comme diplôme sanctionnant un cursus constitué d'un travail de recherche original, visant à faire acquérir au doctorant des connaissances, des aptitudes et des compétences lui permettant d'entreprendre une recherche de haute qualité scientifique. Il est à rappeler que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire. Tout doctorant auteur de plagiat sera sanctionné.
- Au moment de sa première inscription, le doctorant, le directeur de thèse, le responsable de la structure d'accueil du doctorant et le directeur du Centre des études doctorales signent le texte de la présente charte.

## **1- Inscription**

- Pour s'inscrire en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un master ou d'un master spécialisé ou de l'un des diplômes nationaux dont la liste est fixée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme reconnu équivalent et répondant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de demande d'accréditation des formations doctorales du CED.
- L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire. L'appel à candidature au doctorat est lancé annuellement à travers la plateforme électronique de l'UIZ <http://preinsdoc.uiz.ac.ma/>
- Les candidats déposent sur la plateforme leur CV, diplômes, lettre de motivation, etc.
- La réinscription s'effectue chaque année à travers la même plateforme dans la rubrique réinscription, puis par dossier en format papier.

## **2- La thèse étape d'un projet personnel et professionnel**

- La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Au moment de l'inscription, le projet professionnel doit être présenté sous forme d'un rapport.
- Le candidat sera informé par le Directeur du CED sur :
  - les conditions de préparation de la thèse en matière de respect des règlements adoptés par la structure de recherche d'accueil.
  - les moyens disponibles.
  - les ressources disponibles (bourses de recherche, contrats conventionnels, stages de formation, etc.)
  - le nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il souhaite comme encadrant.
  - les secteurs d'activités économiques pouvant être intéressés par son travail de thèse.
  - le devenir professionnel des docteurs formés dans les structures d'accueil lorsque les données sont disponibles.
- Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants de la structure d'accueil, les docteurs lauréats doivent informer leurs directeurs de thèse, ainsi que le CED, de leur devenir professionnel pendant une période de quatre ans au minimum après l'obtention du doctorat.
- Le doctorant inscrit dans le CED doit se conformer à son règlement et assister aux enseignements, conférences et séminaires proposés par ce dernier, ainsi qu'aux formations complémentaires obligatoires (enseignements spécifiques, gestion de projets, langues et communication, initiation à la pédagogie universitaire, etc.). Ces formations élargissent son horizon disciplinaire et faciliteront sa future insertion professionnelle.
- Le volume horaire de la formation complémentaire dispensée durant la préparation du doctorat est de 200 heures dont 120 heures sont gérées et validées par l'établissement conformément au descriptif de la formation doctorale accréditée. Aussi, le doctorant participe à tout ce que l'établissement lui propose selon ses besoins et ses spécificités ; et ce, tout en respectant le calendrier et les échéances du doctorant en termes de mobilité scientifique, travaux de laboratoire et de terrain.
- L'ensemble des activités des doctorants doit être justifié par des attestations.

- Il incombe au doctorant, avec l'aide du CED et de la structure d'accueil de se préoccuper de son insertion professionnelle en prenant contact avec des employeurs potentiels (laboratoires, universités, entreprises, associations, administrations...) et en recherchant des stages notamment dans les entreprises, les cabinets, les juridictions, les administrations ou les associations.
- La participation assidue à ces séminaires, formations, journées et stages est l'un des éléments pris en compte pour accorder d'éventuelles allocations de recherche et une éventuelle prolongation de la durée de préparation de la thèse.

### **3- Sujet et faisabilité de la thèse**

- A son inscription en thèse, le candidat reçoit de la part de son directeur de thèse toutes les précisions sur les activités et spécificités relatives au sujet qu'il sera amené à traiter et sur le contexte de la thèse. La problématique du sujet et sa place dans les thématiques de la structure d'accueil seront explicitées.
- Le sujet de thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original, formateur et faisable dans le délai de trois ans qui est normalement prévu. Le directeur de thèse veille à ce que le sujet de la thèse présente un caractère novateur dans le contexte scientifique et doit s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.
- Il appartient au directeur de thèse et au responsable de la structure d'accueil de définir et de rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. Le doctorant doit être pleinement intégré dans sa structure d'accueil et avoir des facilités pour accomplir son travail de recherche (équipements scientifiques, moyens informatiques, documentation, autorisation d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques...).
- La structure d'accueil exige du doctorant le respect de règles de vie collective et de déontologie scientifique.
- Le doctorant, à son inscription s'engage sur un calendrier de travail. Il a, vis-à-vis de son directeur de thèse, un devoir d'information sur les difficultés rencontrées et sur l'état d'avancement de sa thèse. Il doit impérativement faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.
- Un livret de thèse reflétant l'historique du suivi de l'encadrement devrait être minutieusement préparé et mis à jour par le doctorant.

### **4- Encadrement et suivi de la thèse**

- La direction de thèse ne peut être déléguée. Le Directeur de thèse est la seule autorité compétente reconnue auprès de l'Université Ibn Zohr dans la gestion scientifique et la responsabilité administrative du doctorant. Le Directeur de thèse peut cependant faire appel à un co-encadrant si nécessaire sur la base d'un contrat précisant les conditions de leur collaboration.
- Le doctorant a droit à un encadrement personnalisé de la part de son directeur de thèse.
- La cotutelle de thèse est un dispositif favorisant la mobilité des doctorants. L'étudiant concerné effectue son travail sous le contrôle de deux directeurs de thèses de chaque Université nationale ou internationale concernée. Cette cotutelle doit s'inscrire dans une convention cadre entre les deux universités et faire l'objet d'une convention spécifique selon la loi en vigueur. Le directeur de thèse relevant du CED a cependant la responsabilité effective de l'encadrement scientifique.

## *Charte des thèses approuvée par le Conseil de l'Université en date du 27 Novembre 2020*

- Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail de thèse et à débattre avec le doctorant des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

- Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières soit arrêté et que des présentations de l'avancement des travaux soient organisées annuellement au sein des structures d'accueil.

- Le suivi de la thèse se base entre-autres sur le rôle des comités de thèses. C'est une procédure qui est instaurée par le Conseil de l'Université Ibn Zohr, pour assurer au moins une fois durant le cursus universitaire doctoral (lors des trois premières inscriptions) une évaluation par un comité de chercheurs affiliés aux institutions (maîtres et directeurs de recherche) et enseignants chercheurs (PH et PES) affiliés aux universités. Les membres du comité sont répartis comme suit :

- Un représentant de la structure de recherche d'appartenance du doctorant ;

- Un représentant de la Formation doctorale ;

- Et au moins un chercheur ou enseignant chercheur externe à l'établissement de domiciliation de la formation doctorale.

Par ailleurs, et selon les spécificités des sujets de recherche et des établissements ; des membres supplémentaires -en plus de ce qui est spécifié ci-dessus peuvent s'adjoindre aux comités de thèse afin d'enrichir d'avantage la qualité d'encadrement et d'orientation du doctorant. Le Directeur du sujet de thèse peut également siéger parmi les membres du comité de thèse.

Le déroulement des travaux des comités des thèses se font sous la supervision des chefs des établissements au sein desquels la formation doctorale est accréditée. Un rapport détaillant l'avancement du doctorant selon un modèle élaboré et fourni par l'établissement, est adressé par le coordinateur du comité de thèse à : l'établissement ; le Centre des Etudes Doctorales ; Directeur de Thèse et au doctorant. De ce fait, chaque établissement devrait élaborer une procédure d'application à partir de l'année 2020-2021 et la transmettre au Centre des Etudes Doctorales.

### **5- Durée de la thèse**

- Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

- La préparation du doctorat dure trois ans, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2-04-89 du 18 rabiiII1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants.

- Cette durée peut être prorogée pour une quatrième ou cinquième inscription par le chef de l'établissement abritant la formation doctorale sur proposition du directeur du centre d'études doctorales et après avis du directeur de thèse.

- Une demande de dérogation pour une quatrième ou cinquième inscription doit être déposée au CED. Cette dérogation est accordée par le CED après avis du chef d'établissement de domiciliation de la formation doctorale.

- Une année de césure exceptionnelle peut être accordée par l'établissement et le CED dans certains cas spécifiques comme maladie grave, accident, dépression, accouchement à complications, mobilité académique particulière. Le candidat doit formuler une demande accompagnée de pièces justificatives et son cas sera statué par le CED et l'établissement.

- La préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant.

- Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire.

## **6- Soutenance de la thèse**

- Les travaux du doctorant se terminent par la rédaction d'une thèse et sa soutenance devant un jury. L'autorisation administrative de soutenance de thèse est accordée par le chef de l'établissement de la formation doctorale sur proposition du directeur du CED et du directeur de thèse.
- Préalablement à la soutenance, la thèse du candidat est soumise à l'appréciation de trois rapporteurs parmi des professeurs de l'enseignement supérieur ou des professeurs habilités, ou parmi des chercheurs issus des établissements publics de recherche ayant le statut de maître de recherche ou Directeur de Recherche désignés par le chef de l'établissement de la formation doctorale, après avis du directeur du CED et du directeur de thèse.
- Un rapporteur au moins doit être extérieur à l'Université Ibn Zohr. Chaque rapporteur établit un rapport écrit et motivé, indiquant l'avis favorable ou défavorable à la soutenance de la thèse. Les rapports doivent être remis au chef d'établissement et au Centre des études doctorales dans un délai n'excédant pas un mois à partir de la réception du manuscrit de la thèse.
- En outre, avant le dépôt, chaque thèse doit faire l'objet d'une vérification sur un logiciel antiplagiat (Exemple le type de convention entre CNRST & URKUND). L'établissement est tenu de joindre le rapport antiplagiat au dossier de demande de soutenance.
- Les établissements sont tenus de préciser le nombre de publications de même que les normes (publications indexées, nationales, internationales, etc.) nécessaires à l'autorisation d'une soutenance. De plus, il convient de s'assurer de la crédibilité et la rigueur des revues dans lesquelles publie le doctorant (demande d'expertise si besoin et vérification dans les bases de données reconnues).
- L'autorisation de soutenance ne peut être accordée que si deux rapports au moins sont favorables. Dans ce cas, les rapports sont communiqués au chef de l'établissement de la formation doctorale et au directeur du CED. Le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'université et dans toutes les universités nationales au moins dix jours avant la soutenance.
- La soutenance est publique, sauf si à titre exceptionnel, le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel Justifiant une soutenance à huis clos.
- La soutenance peut se faire de manière hybride (présentielle et à distance) selon des modalités précisées par l'établissement concerné.
- L'admission ou l'ajournement de la thèse est prononcé après délibération du jury. Le président du jury établit un rapport de soutenance signé par l'ensemble des membres du jury. En cas d'admission, le rapport de soutenance comporte l'une des mentions suivantes : Honorable ou Très Honorable. Après la soutenance publique et l'admission, la thèse est diffusée par le CED au sein de l'ensemble de la communauté universitaire et au centre national pour la recherche scientifique et technique.
- En cas d'ajournement, un rapport motivé est établi. Le doctorant doit tenir compte des remarques du jury. Un délai lui est accordé par le jury pour la soutenance de sa thèse.
- Le diplôme du doctorat est signé par le président de l'université après visa du chef de l'établissement de la formation doctorale concernée.

## **7- Procédures de médiation**

- En cas de difficultés particulières, de désaccord ou de situation non prévue par la charte des thèses, voire de manquement aux engagements pris dans le cadre de cette charte, il est recommandé au doctorant et à son directeur de recherche de se rapprocher du directeur de la structure de recherche afin de trouver une solution acceptable par les deux parties.
  - S'il s'avère qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée et donc qu'un conflit persiste, un rapport concernant les éléments objets du conflit sera établi par le chef d'établissement de la formation doctorale et adressé au directeur du CED et au président de l'université qui le soumet pour avis au conseil du CED avant de prendre une décision.
  - Le président de l'université peut demander tout document ou complément d'information lui permettant de statuer sur le litige.

## **8- Valorisation des résultats**

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers sa valorisation comme les publications, les brevets, la création d'entreprises qui seront tirés du travail pendant ou après la thèse. Le directeur de thèse est appelé à encourager cette valorisation.

Le nombre minimal de publications exigé pour la soutenance est fixé par l'établissement abritant la formation doctorale.

## **9- Insertion du doctorant**

Le directeur de thèse et le doctorant évoqueront ensemble la possibilité d'insertion dans la vie active du candidat (aide à la recherche de stages, candidatures dans le secteur public, orientation vers le secteur privé, rencontre avec les organismes...) au plus tard un an avant la soutenance.

## **10- Respect de la charte**

Les signataires s'engagent à respecter les principes définis par la Charte pendant la durée de préparation des thèses.

Les chefs d'établissement concernés et Directeurs du CED veillent au respect de cette charte.

*Les signataires déclarent la lecture (7 pages)  
& l'approbation de ladite Charte des Thèses :*

<b>Nom complet</b>	<b>Signature et date</b>
Doctorant :  Sujet de thèse :  Courriel : Téléphone :	
Directeur de thèse : Grade: PH <input type="checkbox"/> PES <input type="checkbox"/>  Courriel institutionnel :  Etablissement d'appartenance :  Formation doctorale (FD) :  Etablissement de domiciliation de la FD:  Centre des Etudes Doctorales :	
Structure de recherche d'accueil :  Responsable de la structure de recherche :  Etablissement d'appartenance :  Courriel institutionnel :	

**Directeur du Centre  
des Etudes Doctorales**  
Date et Signature